

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 février 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DFPE 3 Convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 16 avenue Bolivar (19^e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-18 ;

Vu la délibération du Conseil du 19^e arrondissement, en date du 3 décembre 2012 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 8 janvier 2013;

Vu l'avis préalable du Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance, en date du 20 décembre 2012 ;

Vu la délibération 2013-DFPE-305, en date des 11 et 12 février 2013, approuvant le lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 16, avenue Simon Bolivar (19^e) ;

Vu les avis de la Commission prévue à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en date du 30 avril 2013 (ouverture de la candidature), 13 juin 2013 (sélection des candidatures et ouverture de l'offre) et 10 septembre 2013 (avis préalable aux négociations) ;

Vu le rapport visé à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat ;

Vu le projet de convention de délégation de service public, entre la Ville de Paris la société Evancia Babilou,

Vu le projet de délibération, en date du 28 janvier 2014, par lequel M. le Maire de Paris lui demande d'approuver le projet de convention de délégation de service public relative à l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 16 avenue Simon Bolivar à Paris 19e, et de l'autoriser à signer ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 3 février 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé, sur la base du rapport relatif au choix du délégataire annexé à la présente délibération, à signer avec la société Evancia Babilou, représentée par M. Rodolphe Carle, Président Directeur Général, la convention de délégation de service public, dont le texte ainsi que les annexes sont joints à la présente délibération, relative à l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 16 avenue Simon Bolivar à Paris 19^e.

Article 2 : Les dépenses seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et suivants, au chapitre 011, rubrique 64, nature 611, sous réserve des décisions de financement .

Article 3 : Les recettes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et suivants, au chapitre 75, rubrique 64, nature 757, sous réserve des décisions de financement.